

Accident sur la voie publique -Loi Badinter

Par **kikouyou**, le **16/04/2015** à **22:12**

Bonjour à tous et à toutes ,

Que pensez vous de ça ?

- 1) Un cycliste est victime d'un accident sur la voie publique , avec une voiture (Responsabilité entière de l'adversaire)
- 2) Hospitalisation aux urgences , soins infirmiers au domicile.... Le dommage corporel est relativement bénin . Pas de dépôt de plainte.
- 3)Consolidation des blessures ...Certificat établi par son médecin traitant
- 4) Pas d'expertise médicale demandée par l'assureur adverse .Les mois passent. Le cycliste faisant confiance à l'assureur de PJ annexée à la multi risques habitation , ne bouge pas...
- 5)Le cycliste décède (non consécutif à l'accident)
- 6)L'assureur adverse fait une offre d'indemnisation globale , sans aucun détail sur les postes de préjudices.

Comment font les héritiers pour discuter /contester l'offre amiable?

A bientôt.

Par **marianne76**, le **17/04/2015** à **09:30**

Bonjour

[citation]) Un cycliste est victime d'un accident sur la voie publique , avec une voiture (Responsabilité entière de l'adversaire) [/citation]

Ne parlez pas de responsabilité, avec la loi de 1985 on sort de la responsabilité pour être dans un système d'indemnisation , le terme de responsable ne figure pas dans la loi de 1985 Si les héritiers ne sont pas d'accord avec l'offre ils peuvent faire une contre proposition , mais en général dans ce cas de figure cela se terminera par une procédure

Par **Emillac**, le **18/04/2015** à **19:36**

Bonjour,

Attention, dans le cas présent l'automobiliste a pu être reconnu entièrement responsable de l'accident, au sens pénal du terme et indépendamment du volet Badinter, ce qui ne change

rien pour la victime au sens de Badinter.

[citation]Comment font les héritiers pour discuter /contester l'offre amiable?[/citation]
Comme l'aurait fait le cycliste s'il n'était pas décédé...

[citation]6)L'assureur adverse fait une offre d'indemnisation globale , [s]sans aucun détail sur les postes de préjudices.[/s] [/citation]

Bizarre... Mais :

[citation] Le dommage corporel est relativement bénin [/citation]

[smile17]

Par **marianne76**, le **20/04/2015** à **09:27**

Bonjour

[citation]Attention, dans le cas présent l'automobiliste a pu être reconnu entièrement responsable de l'accident, au sens pénal du terme et indépendamment du volet Badinter, ce qui ne change rien pour la victime au sens de Badinter. [/citation]

Bien évidemment mais ici on était sur la question de l'indemnisation et sur un post de droit civil . Ceci étant que l'affaire soit au pénal ou non ne change rien à la nature de cette loi on ne parle plus en terme de responsabilité lorsque l'on utilise la loi Badinter